
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 27/05/2013

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2013 - 5

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction
du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.*

Bureau du 16 mai 2013

B 2013 – 17 : Approbation de compte-rendu	3
B 2013 – 18 : ACTES.....	4
B 2013 – 19 : Finale nationale du parcours sportif et des épreuves athlétiques des sapeurs-pompiers 2013 en Guadeloupe (FINAT 2013).....	5
B 2013 – 20 : Marché en appel d'offres ouvert n° 2013 001 «fourniture, intégration et maintenance des installations téléphoniques du SDIS 28 »	6

Arrêtés

Réf. : SPV - 2013 – 358 : Réengagement	8
Réf. : SPV - 2013 – 486 : Réengagement	9
Réf. : SPV - 2013 – 487 : Réengagement	10
Réf. : SPV-2013-509 – Honorariat	11
Réf. : SPV - 2013 – 523 : Suspension.....	12
Réf. : SPV - 2013 - 554.....	13
Réf. : SPV - 2013 – 553 : Résiliation	14
Réf. : SPV - 2013 – 555 : nomination	15
Réf. : SPV - 2013 – 576 : réengagement	16
Réf. : SPV - 2013 – 577 : réengagement	17
Réf. : SPV - 2013 – 602	18
Réf : 2013-114-0002	19

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2013 – 17 : Approbation de compte-rendu

Réunion du 16 mai 2013

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 6/05/2013, s'est réuni le 16 mai 2013, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du bureau du 15 mars 2013.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 21 mai 2013
et de la publication dans le recueil n° 2013-5 le : 27 mai 2013

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2013 – 18 : ACTES

Réunion du 16 mai 2013

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 6/05/2013, s'est réuni le 16 mai 2013, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, valide la télétransmission des documents budgétaires à la préfecture d'Eure-et-Loir via le dispositif ACTES BUDGETAIRES et d'autoriser le président à entamer les démarches correspondantes.

Le président signera, en application de sa délégation, les deux avenants à la convention ACTES joints en annexe (Avenant technique et avenant « actes budgétaires »).

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 21 mai 2013
et de la publication dans le recueil n° 2013-5 le : 27 mai 2013

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2013 – 19 : Finale nationale du parcours sportif et des épreuves athlétiques des sapeurs-pompiers 2013 en Guadeloupe (FINAT 2013)

Réunion du 16 mai 2013

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 6/05/2013, s'est réuni le 16 mai 2013, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Conformément à la délibération B 2012-026, une convention a été signée le 22 novembre 2012 entre le SDIS 28 et l'UDSPEL. Dans ce cadre, le SDIS s'est engagé à rembourser à l'UDSPEL les frais correspondants aux sapeurs pompiers, athlètes et accompagnateur participants à la FINAT 2013.

Le montant total du remboursement ne pourra excéder 1 500 € par participant et se fera en deux versements :

- un acompte de 1 300 € par participant à la demande de l'UDSPEL;
- le solde sur présentation des pièces justificatives de frais réels.

Suite aux résultats des qualifications, le bureau, à l'unanimité, autorise la prise en charge de 6 athlètes et 1 accompagnateur au lieu des 4 athlètes et 2 accompagnateurs prévus dans la délibération B 2012-026.

Concernant les JSP, le vote d'une subvention exceptionnelle sera proposé au conseil d'administration du 21 juin 2013.

Le montant maximum des dépenses prévues s'élève désormais à 19 500 €.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 21 mai 2013
et de la publication dans le recueil n° 2013-5 le : 27 mai 2013

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2013 – 20 : Marché en appel d'offres ouvert n° 2013 001 « fourniture, intégration et maintenance des installations téléphoniques du SDIS 28 »

Réunion du 16 mai 2013

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 6/05/2013, s'est réuni le 16 mai 2013, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité,

- approuve le choix de la commission d'appel d'offres du 16 mai 2013,
- autorise le président ou son représentant à signer avec la société NEXTIRAONE le marché relatif à la fourniture, l'intégration et la maintenance des installations téléphoniques du SDIS 28, marché à bons de commandes sans minimum ni maximum, conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date d'effet.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 21 mai 2013
et de la publication dans le recueil n° 2013-5 le : 27 mai 2013

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

Arrêtés

Chartres, le 25 mars 2013

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2013 - 358 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Jacques BIAT au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours d'Authon-du-Perche) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **8 avril 2013**, le lieutenant **Jacques BIAT** (matricule n° 1067), sapeur-pompier volontaire, né le 8 avril 1957 à Nogent-le-Rotrou (28), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (adjoint au chef du centre de secours d'Authon-du-Perche).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 02-04-2013

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2013 - 486 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Pascal BOULARD au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours d'Illiers-Combray) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **15 avril 2013**, l'adjudant-chef **Pascal BOULARD** (matricule n° 1802), sapeur-pompier volontaire, né le 28 juin 1966 à Champhol (28), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre de secours d'Illiers-Combray - CTA-CODIS).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2013 - 487 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Franck CATRY au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre d'intervention de Mignières) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **1^{er} avril 2013**, le sergent-chef **Franck CATRY** (matricule n° 4757), sapeur-pompier volontaire, né le 10 novembre 1973 à Saint-Omer (62), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre d'intervention de Mignières - centre de secours principal de Chartres).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV-2013-509 – Honorariat

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant la cessation de fonctions de Philippe LEJARS au centre d'intervention de Tremblay-les-Villages et au centre d'intervention de Faverolles ;

Vu l'avis du 18 mars 2013, du chef du groupement territorial Nord ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - Le major **Philippe LEJARS** (matricule n° 1345), né le 6 juillet 1960 à Autun (71), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, est nommé lieutenant-honoraire à compter du **14 janvier 2013** (pour régularisation).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 17/04/2013



Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2013 - 523 : Suspension

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant qu'Alain ISAMBERT est en arrêt maladie au titre de son activité professionnelle depuis le 14 septembre 2012 ;

Considérant que pendant la durée de l'arrêt de travail, le sapeur-pompier volontaire ne peut, quelle qu'en soit la cause, participer à l'activité du service ;

Vu l'avis du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - Le sergent-chef **Alain ISAMBERT** (matricule n° 1638), né le 22 février 1964 à Chartres (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre d'intervention de Béville-le-Comte), est suspendu de ses fonctions à compter du **14 septembre 2012**.

Article 2 - Pendant cette période, le sergent-chef **Alain ISAMBERT**, n'assume que les fonctions de chef de centre d'intervention de Béville-le-Comte.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 24/04/2013

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2013 - 554

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° SPV-2012-421 du 4 avril 2012, prononçant l'aptitude avec restriction (hors incendie), de Didier AUDUREAU au centre de secours principal de Chartres - chef du centre d'intervention de Challet), à compter du 29 février 2012 ;

Vu l'avis du 8 avril 2013, du médecin capitaine Sofia TEIXEIRA ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - Le sergent-chef **Didier AUDUREAU** (matricule n° 1360), né le 28 août 1960 à Tiaret (Algérie), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours principal de Chartres - chef du centre d'intervention de Challet), est médicalement apte à toutes les missions à compter du **8 avril 2013**.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN



Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2013 – 553 : Résiliation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu la demande de Mikaël FESNIÈRES en date du 17 février 2013 ;
Vu l'avis du 15 mars 2013, du chef du centre de secours de Toury ;
Vu l'avis du chef du groupement territorial Centre ;
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - L'engagement du lieutenant **Mikaël FESNIÈRES** (matricule n° 2395), né le 22 février 1976 à Saint-Germain-en-Laye (78), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours de Toury), est résilié pour cause de changement d'autorité d'emploi.

Article 2 - Le lieutenant **Mikaël FESNIÈRES** (matricule n° 2395), est radié des contrôles à compter du **18 mars 2013**. À compter de cette date, la durée des services effectifs accomplis au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir par le lieutenant **Mikaël FESNIÈRES**, est arrêtée à 18 ans, 3 mois et 17 jours.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 24/04/2013

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2013 - 555 : nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Considérant la cessation de fonctions de François OCANA au centre de secours d'Anet ;
Vu l'avis du 19 mars 2013, du chef du centre de secours d'Anet ;
Vu l'avis du 26 mars 2013, du chef du groupement territorial Nord ;
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - L'adjudant-chef **François OCANA** (matricule n° 731), né le 22 mars 1953 à Martos (Espagne), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, est nommé major-honoraire à compter du **23 mars 2013**.

Article 2 - En tant que major-honoraire, **François OCANA** (matricule n° 731), aura le droit de porter la fourragère selon les conditions réglementaires en vigueur.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 26/04/2013

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2013 – 576 : réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Fabien LAIGO au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours de Brezolles) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **8 mai 2013**, le lieutenant **Fabien LAIGO** (matricule n° 2796), sapeur-pompier volontaire, né le 28 octobre 1981 à Dreux (28), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre de secours de Brezolles – CTA-CODIS).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 26/04/2013

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2013 - 577 : réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Jean-Michel CERCEAU au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours de La Loupe) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **18 mai 2013**, le lieutenant **Jean-Michel CERCEAU** (matricule n° 1597), sapeur-pompier volontaire, né le 7 août 1963 à Nogent-le-Rotrou (28), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (adjoint au chef du centre de secours de La Loupe).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 15/05/2013

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2013 - 602

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Attendu que Christian BRIÈRE, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, est atteint par la limite d'âge et que son engagement quinquennal prend fin le 9 juillet 2013 ;
Attendu que Christian BRIÈRE, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, a sollicité son maintien en activité par courrier en date du 4 janvier 2013 ;
Vu l'avis du 11 janvier 2013, du chef du groupement territorial Nord ;
Vu le certificat d'aptitude médicale et physique du 22 avril 2013, établi par le médecin capitaine Sofia TEIXEIRA ;
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - Le capitaine **Christian BRIÈRE** (matricule n° 762), né le 9 juillet 1953 à Senonches (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre de secours de Senonches) est maintenu dans ses fonctions de SPV sous réserve de son aptitude médicale dûment constatée périodiquement.

Article 2 - Ce maintien en activité ne saurait se prolonger au-delà des 65 ans de l'intéressé.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

TEL. : 02.37.91.88.88

Réf : 2013-114-0002

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et ses articles R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement.

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 fixant la liste opérationnelle de l'unité « sauvetage-déblaiement » est complété comme suit :

- Chef de section sauveteur-déblayeur :
Lieutenant Pierre KEFELIAN – CSP Châteaudun
- Sauveteur-déblayeur :
Caporal-chef Gérald RENO – CSP Dreux

Article 2 : Le directeur de cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 24 avril 2013

Le préfet,

Didier MARTIN